|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

Genève, le 21 mars 2016

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Réf.:  Tél.: Fax: E-mail: | **Circulaire TSB 200**  COM 15/HO  +41 22 730 6356 +41 22 730 5853 [tsbsg15@itu.int](mailto:tsbsg15@itu.int) | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union;  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT | |
|  |  | **Copie**:  - Aux Président et Vice-Présidents de la  Commission d'études 15;  - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications | |
| Objet: | **Approbation de l'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010), de la nouvelle Recommandation UIT-T G.9977 et de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT‑T G.9979 (2014); nouvelle soumission de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.997.2 (2015) et de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9701 (2014); et non‑approbation de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.989.2 (2014)** | |

Madame, Monsieur,

1 Suite aux Annonces TSB AAP-71 du 16 décembre 2015 et AAP‑72 du 16 janvier 2016 et en application du § 6.2 de la Recommandation A.8 (Johannesburg, 2008), j'ai l'honneur de vous informer que, durant sa séance plénière du 26 février 2016, la Commission d'études 15 a approuvél'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010), la nouvelle Recommandation UIT-T G.9977 et l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9979 (2014), a soumis à nouveau l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.997.2 (2015) et l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9701 (2014), et n'a pas approuvé l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.989.2 (2014).

2 Les titres des textes à l'étude approuvés sont les suivants:

− **Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010)**, *Architecture et spécification du réseau de communication de données: Amendement 2*.

− **Recommandation UIT-T G.9977 (nouvelle)**, *Atténuation des perturbations entre les systèmes DSL et CPL*.

− **Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9979 (2014)**, *Mise en oeuvre du mécanisme générique de la norme IEEE 1905.1a-2014 pour inclure les Recommandations UIT-T applicables: Amendement 1*.

Les titres des textes à l'étude soumis à nouveau pour une deuxième période du dernier appel sont les suivants:

− **Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.997.2 (2015)**, *Gestion de la couche physique pour les émetteurs-récepteurs G.fast: Amendement 1*.

− **Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9701 (2014)**, *Accès rapide aux terminaux d'abonné (G.fast) – Spécification de la couche physique: Amendement 1*.

Le titre du texte à l'étude qui n'a pas été approuvé est le suivant:

− **Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.989.2 (2014)**, *Réseaux optiques passifs de 40 gigabits – version 2 (NG-PON2): Spécification de la couche dépendante du support physique (PMD): Amendement 1*.

NOTE – La Commission d'études 15 a décidé de donner son consentement à une version de remplacement de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.989.2 (2014).

3 Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T.

4 Les versions prépubliées des textes à l'étude approuvés seront prochainement disponibles sur le site web de l'UIT-T.

5 L'UIT publiera ces textes à l'étude approuvés dès que possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee   
Directeur du Bureau de la normalisation   
des télécommunications

**Annexe: 1**

ANNEXE 1  
(de la Circulaire TSB 200)

**Résumés de l'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010),   
de la nouvelle Recommandation UIT-T G.9977 et de l'Amendement 1   
à la Recommandation UIT-T G.9979 (2014)**

Résumé de l'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010)

L'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010) contient les mises à jour à apporter à la Recommandation UIT-T G.7712/Y.1703 (2010) pour spécifier le protocole de signalisation de statut (SRP) des données de service OCh (OCh-O) hors bande (OOB).

Résumé de la nouvelle Recommandation UIT-T G.9977

La Recommandation UIT-T G.9977 spécifie les modèles de référence et la fonctionnalité d'un mécanisme d'atténuation des perturbations causées par les dispositifs domestiques utilisant le réseau électrique aux systèmes xDSL (mettant en oeuvre des Recommandations relatives à l'accès telles que les Recommandations UIT-T G.993.2 et UIT-T G.9701) et inversement.

Résumé de l'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9979 (2014)

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9979 (2014) a pour objet d'ajouter la prise en charge des technologies xDSL afin de répondre aux exigences de la Recommandation UIT-T G.9977.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_